



FICHE PRÉVENTION

Les travaux par points chauds

Les **travaux par points chauds** sont des travaux occasionnels, réalisés en interne ou par des prestataires extérieurs, produisant de manière directe ou indirecte de la chaleur. Ceci comprend les travaux générant des flammes, des étincelles et un rayonnement thermique.

Les **opérations de travaux par points chauds** sont notamment le découpage, le soudage, l'oxycoupage, le dégivrage, le brasage, le meulage, le décapage de peinture à chaud, l'application à chaud de revêtements de toiture, la métallisation à chaud, le dégèlement des canalisations, l'ébarbage, le disquage, le tronçonnage, le perçage.

L'**incendie** peut survenir de différentes façons : par rayonnement (inflammation des matières à distance), par conduction (transmission de la chaleur au-travers de la matière), par la production d'étincelles et gouttelettes de matières en fusion, et par convection (circulation des gaz chauds).

Les **outils employés** pour les travaux par points chauds peuvent libérer une forte chaleur pouvant atteindre jusqu'à 6000 °C selon le matériel utilisé. Par exemple : Chalumeau oxyacétylénique/3320 °C – Chalumeau au propane/1980 °C – Meuleuse/540 °C – Appareil à souder à l'arc électrique /6020 °C.

Les **travaux par points chauds** réalisés dans les entreprises sont fréquemment la source de sinistre incendie ou d'explosion, qu'ils soient effectués par le personnel interne de l'entreprise ou des prestataires.

Les **incendies suite à des travaux par points chauds** sont principalement dus à une absence de nettoyage des locaux (présence de poussières, déchets, dépôts gras) et à la présence de produits combustibles à proximité (marchandises, emballages, construction combustible, canalisation de liquide ou gaz inflammable).

Les **explosions suite à des travaux par points chauds** sont principalement dues à une absence de vidange ou de dégazage des volumes creux (silos, réservoirs, canalisations), à la présence de risques particuliers (ATEX, matériels inadaptés) et à l'absence de contrôle de l'atmosphère (ex : fuite de gaz).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Cause majeure de sinistres en entreprise (au moins 30% des incendies ont pour origine des travaux par points chauds (INRS).
- Les sinistres causés par les travaux par points chauds concernent aussi bien les travaux réalisés en interne que ceux réalisés par un prestataire.
- Le permis de feu est un instrument de prévention simple, efficace et aisé à mettre en œuvre.

BON À SAVOIR

Les sinistres ne sont que rarement dus aux travaux par points chauds en eux-mêmes, mais souvent liés à des facteurs environnementaux défavorables n'ayant pas été identifiés et/ou sans précaution prise (présence de vapeurs inflammables, isolation combustible, présence de poussières, ...).

Cause majeure d'incendie

30 % des incendies déclarés ont pour origine des travaux par points chauds (INRS)

Tous concernés

100 % des entreprises sont concernées par les travaux par points chauds

Risque en interne

La majorité des incendies concerne des travaux par points chauds réalisés par le personnel interne

Réduire le risque

Des leviers et des mesures de prévention simples par la mise en place du permis de feu

Comment sécuriser ses travaux par points chauds ?

En amont des travaux

Les travaux par points chauds ne doivent être réalisés qu'en dernier ressort

- Vérifier qu'aucune autre méthode de travail présentant moins de risque ne peut être adoptée
- Les travaux par points chauds doivent être réalisés prioritairement à l'extérieur des locaux en zone sécurisée, ou dans un local dédié à cet effet (ex : local maintenance)

Avant le travail par points chauds

- Vérifier l'état de l'outillage et du matériel, nettoyer la zone de travail, éloigner ou couvrir les matériaux ou installations combustibles, s'assurer du dégazage des réservoirs, obturer les ouvertures, ...
- Disposer à portée immédiate des moyens d'alerte et de lutte contre le feu, adaptés au risque et en état de marche
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection/d'extinction automatique, si existant

Pendant le travail par points chauds

- Surveiller les points de chute des projections incandescentes, jusqu'à une dizaine de mètres
- Déposer les objets chauffés sur des supports stables ne craignant pas la chaleur
- Être accompagné d'une personne désignée pour la sécurité et la surveillance de l'intervention et chargée d'intervenir

Après le travail par points chauds

- Remettre immédiatement en marche le système de détection/d'extinction automatique neutralisé, si existant
- Inspecter le lieu de travail, les locaux contigus et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur
- Maintenir une surveillance pendant 2h au moins après la fin des travaux

Le permis de feu

Le permis de feu est l'instrument de prévention à utiliser pour la sécurisation de tous travaux par points chauds

- Le permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion inhérents aux travaux par points chauds
- Applicable pour 100% des activités
- Associé si nécessaire à une procédure explicative
- Durée de validité maximum : la journée de travail
- Applicable pour le personnel interne et les prestataires
- Information/formation du personnel nécessaire (aux dangers liés aux travaux par points chauds et au remplissage du formulaire de permis de feu)
- Délimité aux seuls travaux et lieux définis
- Rédaction du permis de feu sur le chantier après analyse de risques
- Mise en place des moyens de protection adaptés pendant les travaux (extincteurs mobiles, couverture anti-feu, rideau de soudure, ...)
- Rondes de surveillance de fin de travaux formalisées impératives pendant 2h après la fin des opérations
- Des formulaires de permis de feu doivent être en permanence disponibles sur site

BON À SAVOIR

Le permis de feu peut être réglementairement obligatoire et souvent contractuellement requis dans le cadre d'un contrat d'assurance
La signature du permis de feu engage les différentes parties concernées : le permis de feu a le statut juridique d'un contrat
Absence de formalisme normatif du formulaire de permis de feu : achat des souches de permis de feu dans le commerce ou élaborer votre propre formulaire de permis de feu adapté à votre établissement
Le permis de feu doit être rempli et appliqué correctement pour qu'il soit efficace.

Alexandre Dubost Assurances®

2 PLACE MICHEL DUPUY
60800 CRÉPY-EN-VALOIS
E-mail : contact@dubost-assurances.fr
Tél. : 03 44 59 11 63
SIRET : 752 351 031 00030
Immatriculé à l'Orias, sous le numéro : 12 067 354 www.orias.fr

